

VIE PROFESSIONNELLE

HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Ultime diplôme universitaire, l'habilitation à diriger des recherches (HDR) est un label pour l'accueil des thésards dans les laboratoires.

Exercice personnel, il est demandé par les écoles doctorales pour exercer la fonction de directeur de thèse et permet d'accéder au corps des professeurs des universités.



Qu'est-ce que l'HDR?

L'habilitation à diriger des recherches (HDR) est le diplôme le plus élevé du système universitaire français. Il sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique. Ce diplôme permet d'exercer la fonction de directeur de thèse et d'accéder au corps des professeurs des universités. Pour l'ensemble des acteurs de la recherche, l'HDR est devenue une sorte de label garantissant la qualité de la formation doctorale dans les laboratoires. D'ailleurs, les écoles doctorales exigent la présence de chercheurs ayant l'HDR dans les laboratoires d'accueil des thésards et c'est un critère d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)... L'HDR est donc le « sésame » pour un partenariat équilibré avec l'université.

Quand passer son HDR?

Quand on veut ou quand on peut ! En général, les chercheurs passent l'HDR en moyenne sept ans après un cursus continu dans la recherche. Cela leur permet de mettre en perspective leurs travaux réalisés depuis la thèse, au travers des publications, mais surtout au travers d'une analyse de ces travaux pour se remettre en cause et pour construire leur mémoire.

À savoir :
un chercheur qui n'a pas l'HDR peut coencadrer un thésard, mais il n'a pas la pleine responsabilité de ses travaux et ne peut siéger dans un jury de soutenance que comme invité. Pour la direction d'une thèse, il est forcément assisté par un directeur de thèse qui a l'HDR.

Modalités d'inscription à l'HDR

La première chose à faire est d'identifier une école doctorale dont la thématique de recherche est représentative de votre activité scientifique. Cela peut être, par exemple, celle dans laquelle vous avez préparé votre thèse ou celle qui accueille les doctorants que vous contribuez à former. Dans certains cas, ce sera l'école doctorale dans laquelle votre laboratoire est labellisé « équipe d'accueil ». L'école désignera ensuite un référent HDR qui vous aidera à monter votre dossier. Il vous sera demandé de rédiger un document d'une dizaine de pages retraçant la synthèse de vos travaux et les perspectives scientifiques de recherche.

Après accord du Conseil académique de l'université, vous serez amené à rédiger un manuscrit plus complet, décrivant vos activités de recherche, les postes occupés, la part d'enseignement, le nombre de thésards, postdocs ou stagiaires déjà encadrés, la liste de vos publications/articles de vulgarisation scientifique et les éventuels brevets déposés. Vous devrez alors présenter ce document devant un jury composé de professeurs d'université et de directeurs de recherche.

Conditions pour déposer son dossier

Le candidat doit :

- être titulaire d'un doctorat ;
- être engagé dans une activité de recherche autonome et reconnue sur le plan international, sanctionnée par un nombre conséquent de publications à comité de lecture, de rapports scientifiques et de présentations dans des congrès internationaux ;
- avoir participé à l'encadrement de jeunes chercheurs, stagiaires, thésards et postdocs.

Les droits d'inscription s'élevaient à 396 euros pour l'année 2017-2018. L'INSTN propose aux salariés CEA qui obtiennent le diplôme d'HDR le remboursement des droits d'inscription (dans la limite d'une année d'inscription). La demande de remboursement doit parvenir dans les trois mois suivant l'obtention du diplôme.

Nota :
n'oubliez pas de vous inscrire administrativement, au moins trois mois avant la soutenance, auprès du service de la scolarité de l'université.



PLUS + D'INFOS



Site Internet de l'INSTN :

<http://www-instn cea.fr/>, rubrique Formations, Formation par la recherche, Encadrement des thèses.



Contact : Jean-Luc Zimmermann, chef du Service formation par la recherche et emplois scientifiques (SFRES) à l'INSTN au 01 69 08 88 97.



Textes de référence :

Arrêté interministériel du 23 novembre 1988, arrêtés du 13 février 1992, du 13 juillet 1995 et du 25 avril 2002.

Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire n° 89-98 du 19 avril 1989.